

RÉPUBLIQUE DU BENIN  
Fraternité- Justice-Travail

AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

**PROCES-VERBAL D'INFRUCTUOSITE DU 12 FEVRIER 2025**

*Avis d'appel d'offres Ouvert International (AAOOI)  
n°007/ARCEP/SE/PRMP/SPMP/2024 du 12/12/2024*

Objet du Dossier d'Appel d'Offres : CONTROLE DU TRAFIC ET DES  
REVENUS DES RESEAUX MOBILES EN REPUBLIQUE DU BENIN

Référence du Marché : S\_DCT\_99906

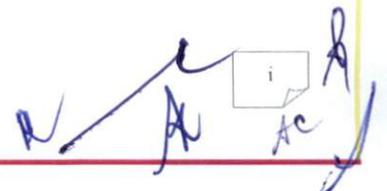
Source de financement : Budget de l'ARCEP BENIN

Gestion : 2024

Imputation budgétaire : 605720

Accord de prêt : Non applicable

FEVRIER 2025



# Procès-verbal d'infructuosité

Objet : Dossier d'appel à concurrence n° n°007/ARCEP/SE/PRMP/SPMP du 12 décembre 2024 relatif au contrôle du trafic et des revenus des réseaux mobiles en République du Bénin

Mode de passation : Appel d'offres Ouvert International (AOOI)

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 12 février à 14 heures 30 minutes, dans la salle de conférence du Secrétariat exécutif de l'ARCEP BENIN sise au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble MAERSK HOUSE, Zone OCBN, lot 531, 01 BP 2034 Cotonou (BENIN), la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) des offres a procédé à l'infructuosité du marché à l'avis cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N° 011/ARCEP/PRMP/SPMP/GU/2024 du 12 décembre 2024 les personnes ci-après :

**Président** : M. Geoffroy A. ATCHOKOSSI, PRMP

**Rapporteur** : M. Géraud-Constant AHOKPOSSI, CBP

**Membres** :

Administration	Nom et Prénoms	Qualité	Observations
ARCEP BENIN	M. Paul Emmanuel NICOUÉ	DAF	NEANT
ARCEP BENIN	M. Romaric Boniface DJROLO	DJPC	
ARCEP BENIN	Arnaud-Fortuné KOUDJANGNIHOUE	DCT	
ARCEP BENIN	M. Luc Yélognissè A. BOKO	DEM	

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans les tableaux synthèses ci-après :

Lot unique	Intitulé : Contrôle du trafic et des revenus des réseaux mobiles en République du Bénin	
<b>Procédures</b>		
Mode de passation	Appel d'Offres Ouvert International (AOOI)	
Justification	-	
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	-	
<b>Soumissionnaire(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- TELSIG LTD</li> <li>- GROUPEMENT FORVIS MAZARS &amp; SFM TECHNOLOGIES</li> </ul>		
<b>Soumissionnaires écartés</b>		
<b>Soumissionnaires</b>	<b>Motifs</b>	
<b>GROUPEMENT FORVIS MAZARS &amp; SFM TECHNOLOGIES</b>	<b>Pli non recevable</b>	
	<p>Le soumissionnaire <b>GROUPEMENT FORVIS MAZARS &amp; SFM TECHNOLOGIES</b> a été écarté pour défaut de présentation de son offre tel que requis par les dispositions des IC 22.1 des instructions aux candidats. En effet à l'ouverture de l'enveloppe extérieure, la COE a constaté la présence d'une seule enveloppe intérieure en lieu et place des deux (02) enveloppes séparées et fermées devant porter respectivement la mention «ORIGINAL» et la mention «COPIE».</p>	
<b>TELSIG LTD</b>	<b>Offre non qualifiée</b>	
	<p>Le soumissionnaire TELSIG LTD a fourni une garantie de soumission de 27.440 euros délivrée par "AFRASIA Bank" de nationalité étrangère et un chèque certifié n°2402772 de 18 000 000 FCFA délivré par BGFIBank à l'ordre de l'ARCEP. Mais ledit chèque n'est pas au nom de la société TELSIG LTD et aucun élément prouvant que "AFRASIA Bank" dispose d'un correspondant en République du Bénin n'a été fourni. L'attestation de capacité financière a également été délivrée par la même banque sans précision du montant exigé par le DAO à la page 9. Par ailleurs, l'engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique fourni par le soumissionnaire TELSIG LTD n'est pas conformes aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> point à celui du formulaire type contenu dans le DAO.</p>	
<b>Attributaire</b>		
Nom	NEANT	
Montant annuel proposé	-	
Montant évalué (corrigé)	-	
<b>Principales dispositions permettant l'établissement du marché</b>		
Objet du marché	Contrôle du trafic et des revenus des réseaux mobiles en République du Bénin	
Prix	FCFA	-
Délai d'exécution	Cinq (05) ans	
Part de sous-traitance (le cas échéant)	NON APPLICABLE	
Variante pris en compte (cas échéant)	NEANT	
Autres	NEANT	

Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, la commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a proposé de rendre infructueux la procédure ci-dessus mentionnée conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

La séance a été clôturée la séance à 16 heures 23 minutes.

Fait à Cotonou, le 12 février 2025

**Le Président**



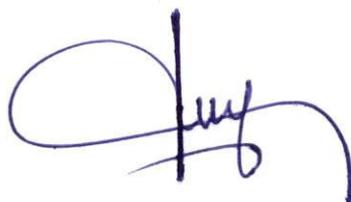
**Géoffroy Adétola ATCHOKOSI**  
*Personne Responsable des Marchés Publics*

**Le Rapporteur**



**Géraud-Constant AHOKPOSSI**  
*Chef Bureau des Projets*

**Les membres**



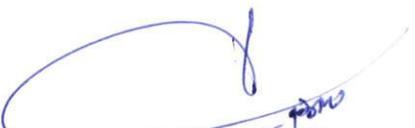
**Paul Emmanuel NICOUE**  
*Directeur de l'Administration et des Finances*



**Romaric Boniface DJROLO**  
*Directeur Juridique et de la Protection des Consommateurs*



**Arnaud-Fortuné KOUDJANGNIHOUE**  
*Directeur du Contrôle Technique*



**Luc Y. BOKO**  
*Directeur de l'Economie et des Marchés*